



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-060

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-07-12-001 - Arrêté autorisant la société "Présence Accueil et Prévention" à mettre en place temporairement 65 agents de sécurité privé sur la voie publique (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-07-12-001

Arrêté autorisant la société "Présence Accueil et
Prévention" à mettre en place temporairement 65 agents de
sécurité privé sur la voie publique

Grenoble, le 12 juillet 2017

ARRETE

autorisant la société « Présence Accueil et Prévention », représentée par Monsieur Kamel AZIZI,
Responsable de la société,
à mettre en place temporairement 65 agents de sécurité privée sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiant la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2011-1919 du 22 décembre relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU l'agrément n° AUT -038-2113-04-14-20140380995 délivré le 15 avril 2014 à la société Présence Accueil et Prévention par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

VU la demande présentée le 10 juillet 2017, par Monsieur Kamel AZIZI, gérant de la société « Présence Accueil et Prévention », pour mettre en place temporairement 65 agents de sécurité privée sur la voie publique, dans le cadre des festivités du 14 juillet à Grenoble ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privée sur la voie publique dans la commune de Grenoble par Monsieur Kamel AZIZI, gérant de la société «Présence Accueil et Prévention » aux dates, heures et lieux indiqués en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Alexander GRIMAUD

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère, Place de Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble.